

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Dates de la convocation du conseil municipal : 15 mai 2025 - 19 mai 2025

**Présents :**

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,  
MM. Jean-Paul BRISSON, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Martine COURVOISIER a donné procuration à Mme Catherine LHERITIER  
M. Jean-Marie BRUNEAU a donné procuration à Mme Patricia GACOIN  
Mme Marie-Cécile PACCHIANI a donné procuration à Mme Christelle SAUPIN  
M. Michel FOUCHAULT a donné procuration à M. Henri BURNHAM

**Absent excusé :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	4
Quorum :	11

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas DERRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

**1. INFORMATIONS DIVERSES**

- 1.1. Etat civil
- 1.2. Urbanisme
- 1.3. Décisions du Maire
- 1.4. Informations sur l'avancée du dossier de travaux de la route du Pont du Diable
- 1.5. Journée Nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation

**2. AFFAIRES GENERALES**

- 2.1. Validation du procès-verbal du 26 mars 2025
- 2.2. Avenant à la convention gestion des eaux pluviales urbaines
- 2.3. Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un bien non bâti (SNCF)
- 2.4. Déclaration préalable pour la construction de clôture
- 2.5. Déclaration préalable pour les travaux de ravalement
- 2.6. Modification des statuts du syndicat intercommunal de vidéoprotection : extension du périmètre.

**3. AFFAIRES FINANCIERES**

- 3.1. Adhésion au CDPNE
- 3.2. Subvention exceptionnelle ASCO

- 3.3. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité
- 3.4. Redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications.

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1. Création d'un poste en filière police municipale au grade de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe
- 4.2. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- 4.3. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
- 4.4. Mise à jour du tableau des effectifs

**I - INFORMATIONS DIVERSES**

**1.1 Etat Civil :**

NAISSANCE	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance
	BEAUVOIR Célia, Louise Parents domiciliés, 8 rue du Bouillard à Coulanges	21 mars 2025 à Blois
	FARJI Aya, Baya Parents domiciliés, 3 rue de l'Eglise à Chouzy-sur-Cisse	22 avril 2025 à Blois
	BOUALAM Safia, Mauricette, Mariam Parents domiciliés, 7 bis des Vignerons à Chouzy-sur-Cisse	05 mai 2025 à Blois

MARIAGES	Noms et Prénoms des époux	Date et lieu du mariage
	CHELMY Damien et CARVALHO MENDONCA Ana	10 mai 2025 à Chouzy-sur-Cisse

DECES	Noms	Prénoms	Date du décès	Lieu du décès
	PELLEGRINELLI	Jean-Claude	15 mars 2025	Blois
	PICOULEAU	Katia	25 mars 2025	Chouzy-sur-Cisse
	BORIN	Philippe	02 avril 2025	Blois
	BOURDAIN	Patrick	29 avril 2025	Blois
	CHARBONNIER veuve FONTAINE	Christiane	04 mai 2025	Chouzy-sur-Cisse

**1.2 Urbanisme**

**Permis de Construire**

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
2 rue de la Boutinière	SCI CHOUZY	Modification PC n° 3	REFUS
Route de la Champagne	Mairie de Valloire-sur-Cisse	Modification PC ateliers municipaux	ACCORD

**Déclarations préalables**

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
10 rue d'Auteuil	Solution climat	Pose de panneaux solaires	REFUS (travaux réalisés avant la DP et ne respectent pas le schéma d'implantation proposé)
3 rue du Moulin	Mme RATTON	Réfection d'une clôture	ACCORD

20 rue de la Gidelle	M. BRISSET	Construction d'une clôture	ACCORD
13 chemin du Val	ROY ENERGIE	Réfection toiture et pose de panneaux solaires	ACCORD
32 rue de l'Eglise	M. BARBIER	Réfection de façade	ACCORD
8 rue du Pont du Diable	CMTP	Ravalement de façade + isolation thermique extérieure	ACCORD
14 rue de la Gidelle	M. BLONDEAU	Construction abri de jardin	ACCORD
7 chemin du Val	M. PICHERY	Extension de 29 m <sup>2</sup>	ACCORD
1 chemin du Vau Renard	M. BIENZ	Construction d'un garage	ACCORD
41 avenue des Beaumonts	MME STEPHEN	Modification d'une fenêtre en porte fenêtre	ACCORD
5 rue de la Boutinière	CTS AUGEARDS	Division de parcelle en vue de bâtir	ACCORD
1 rue des Vignerons	M. PANNEQUIN	Construction d'une véranda	ACCORD
23 rue des Tonneliers	M WIOTTI	Construction d'une pergola bioclimatique	ACCORD
63 avenue des Beaumonts	M. CANTEREAU	Création d'une clôture	ACCORD
46 route d'Onzain	MME QUIGNARD	Création d'un abri à poule et restructuration d'une serre	REFUS (Zone des annexes différente de la zone d'implantation de la maison)
2 rue d'Auteuil	M. MARTIN	Reconstruction d'un abri de jardin	ACCORD
14 rue Fernand Boulon	MME CHABOT	Changement porte de garage en baie vitrée	ACCORD
46 route d'Onzain	MME QUIGNARD	Restructuration serre existante	ACCORD
11 rue du Pressoir	M. CHERIAUX	Pose panneaux solaires	ACCORD
41 avenue des Beaumonts	MME STEPHEN	Construction terrasse surélevée	ACCORD
4 rue des Tonneliers	M. MEUNIER	Réfection façade arrière	ACCORD

## 2.3 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 al. 15° du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

### **Décision n° 2025-13 – Participation financière de la commune à une classe de découverte d'élèves scolarisés hors commune**

Il est attribué une participation financière de 135 € à l'école Cœur Immaculé de Marie d'Herbault pour 3 enfants de Valloire-sur-Cisse qui participeront à une classe de mer du 5 au 7 mai 2025 (forfait de 15 € pour 3 enfants durant 3 jours).

### **Décision n° 2025-14 – Déclaration d'intention d'aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé à 60, route de Chambon à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AW 196 d'une superficie de 2 291 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts OTTEVAERE.

### **Décision n° 2025-15 – Déclaration d'intention d'aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 7 route de Villesavoir à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AH 299 et 297 d'une superficie de 702 m<sup>2</sup> appartenant à Mme JAHAN Chantal.

### **Décision n° 2025-16 – Déclaration d'intention d'aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 5, rue de la Boutinière à Coulanges, cadastré 064 AB 042 d'une superficie de 3 978 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts AUGEAR. D.

### **Décision n° 2025-17 – Déclaration d'intention d'aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 44, avenue des Beaumonts à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BC 025 d'une superficie de 1 362 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts GARUCHET.

#### **Décision n° 2025-18 – Déclaration d'intention d'aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 8, rue des Minimés à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BD 188 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> appartenant à Contal Lauren.

#### **Décision n° 2025-19 – Déclaration d'intention d'aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 12 bis, route de Chambon à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AS 61, 145 et 146 d'une superficie de 1 666 m<sup>2</sup> appartenant à SELARL Véronique BARBET.

#### **Décision n° 2025-20 – Déclaration d'intention d'aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 2, rue du Pressoir à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BE 171 et 208 d'une superficie de 1 148 m<sup>2</sup> appartenant à Mme AUBRY Yvette.

#### **Décision n° 2025-21 – Tarif de la sortie séniors du 21 juin 2025**

La sortie au profit des séniors de Valloire-sur-Cisse du 21 juin 2025 à Talcy comprenant la visite du château et des jardins et le goûter à l'auberge du château est gratuite pour les personnes de plus de 65 ans et payante pour les conjoints et accompagnateurs de moins de 65 ans au tarif de 17 € (entrée du château 5,50 € et goûter 11,50 €).

Le transport est fixé à 10 €/personne pour toute personne de plus ou moins de 65 ans qui utilisera le service de transport en bus.

#### **Décision n° 2025-22 – Demande de subvention au titre de la DDAD pour la réalisation d'une œuvre**

Une demande d'aide financière a été sollicitée auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher, au titre de la dotation départementale d'aménagement durable dans le cadre de la protection de la biodiversité pour le projet d'acquisition et d'installation d'une œuvre représentant une grenouille au plan d'eau de Chouzy-sur-Cisse.

#### **Décision n° 2025-23 – Déclaration d'intention d'aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 5, rue de la Boutinière à Coulanges, cadastré 064 AB 0042 d'une superficie de 3 978 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts AUGÉARD.

### **1.4 Informations sur l'avancée du dossier de travaux route du Pont du Diable**

Madame le maire rappelle que la route du Pont du Diable a été fortement endommagée lors des fortes pluies d'octobre 2024 qui ont provoqué un ruissellement intense. La structure de la chaussée étant hors d'usage, la route a été fermée à la circulation.

Compte tenu de l'importance des travaux, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur.

A ce jour, la collectivité n'a pas reçu de notification de décision. Cependant, le Préfet a donné son accord sur le lancement de la consultation et le démarrage des travaux dès que l'entreprise aura été retenue.

A la suite de l'étude de renforcement et d'aménagement de sécurité menée par l'Agence technique départementale, la consultation de trois entreprises est en cours.

### **1.5 Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation**

La loi du 14 avril 1954 institue le dernier dimanche d'avril pour la commémoration des « victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration au cours de la guerre 1939-1945 ». Cette date a été retenue en raison de sa proximité avec la date anniversaire de la découverte des camps et parce qu'elle ne se confondait avec aucune autre commémoration.

A cette date, une cérémonie nationale est organisée. Dans chaque département, l'Office national des combattants et victimes de guerre organise également une cérémonie de souvenir, sous l'autorité du préfet. Chaque maire est invité à faire une cérémonie du même type dans sa commune. A cette occasion, un message du ministre chargé de la mémoire et des anciens combattants est lu publiquement. Les bâtiments et les édifices publics sont pavés.

Jusqu'ici, seuls les bâtiments et les édifices publics étaient pavés sur le territoire de Valloire-sur-Cisse.

La commune de Seillac où il existait un réseau de résistants (Priam) très actif ayant intégré la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse, Madame le maire propose que cette commémoration soit organisée au même titre que le 8 mai et le 11 novembre.

Pas d'opposition de la part des élus.

Un parcours « chemin de la mémoire » est en projet sur Seillac.

## **II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2.1 Délibération 2025-03\_28 : Validation du procès-verbal du 26 mars 2025**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 26 mars 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter ce procès-verbal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ADOpte**, par 20 voix, le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

### **2.2 Délibération 2025-03\_29 : CYCLE DE L'EAU – Gestion de la compétence transférée – conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines – avenant aux conventions pour l'exercice 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys,

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs :
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer à compter de 2025 d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes (voiries – gestion des eaux pluviales) visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger la durée des conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention permettant de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de services ou parties de services techniques municipaux jusqu'au 31 décembre 2024 pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines,
- autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches et à signer l'avenant à la convention de gestion.

Décision :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (20 voix)

- **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant à la convention permettant de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de services ou parties de services techniques municipaux jusqu'au 31 décembre 2024 pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant dûment habilité, à engager toutes les démarches et à signer l'avenant à la convention de gestion.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACON, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

**2.3 Délibération 2025-03\_30 : Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition au profit de la commune d'un bien non bâti appartenant à la SNCF Réseau**

Exposé :

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la convention d'occupation temporaire d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2018 arrive à échéance le 31 mai 2025.

Il s'agit d'un terrain nu situé sur la commune de Chouzy-sur-Cisse au lieu-dit « Les Maladreries » VALLOIRE-SUR-CISSE cadastré section BN, parcelle n° 1 (en partie) d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>, situé le long de la ligne SNCF de Paris Austerlitz à Bordeaux, entre le Pk 188+670 et le Pk 188+709.

La reconduction de cette convention d'occupation temporaire serait de 7 ans, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour se terminer le 31 mai 2032, et ne donne pas lieu à une redevance annuelle, l'activité d'aménagement paysager du terrain constituant un service public.

Un montant forfaitaire de 500 € HT soit 600 € TTC, correspondant aux frais d'établissement du dossier est exigible à la première échéance.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la reconduction de la convention entre la SNCF Réseau et la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE, et à s'acquitter des frais de dossier de 500 € HT soit 600 € TTC.

Décision :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (20 voix)

- **APPROUVE** la reconduction de la convention entre la SNCF Réseau et la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE concernant l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée BN n°1 (en partie) au lieu-dit « la Maladrerie » sur la commune de Chouzy-sur-Cisse, d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2032,
- **S'ENGAGE** à s'acquitter des frais de dossier de 500 € HT soit 600 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant dûment habilité, à signer les documents relatifs à la convention d'occupation de l'immeuble sus-indiqué.

VOTE : 20 voix

POUR :

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

2.4

**Délibération n° 2025-03\_31 : Instauration déclaration préalable pour la création et/ou modification d'une clôture**

Madame le maire précise que l'installation d'une clôture n'est, aujourd'hui soumise à aucune autorisation d'urbanisme sauf si elle se situe dans des périmètres protégés de type abords des monuments historiques, sites inscrits, secteurs sauvegardés etc.

La création ou la réfection d'une clôture doit respecter les dispositions de l'article R111-27 du code de l'urbanisme, ainsi que les articles la concernant dans le PLUi-HD.

Madame le maire rappelle l'impact visuel paysager que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect de sa bonne insertion dans le paysage urbain et naturel, ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux.

Vu le code l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUi-HD) d'Agglopolys, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2022, mis à jour le 12 juillet 2023 et le 14 juin 2024, modifié le 8 octobre 2024 selon une procédure simplifiée ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune de Valloire-sur-Cisse a fait le choix de contrôler les clôtures dans le cadre de leur instruction par voie de déclaration préalable de travaux, dans un but de qualité paysagère,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect d'une bonne insertion dans le paysage environnemental et donc, éviterait la multiplication de projets disgracieux et non conformes aux règles du PLUI-HD,

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'instaurer la déclaration préalable pour la création et/ou modification d'une clôture dans toutes les zones du PLUi sur l'ensemble du territoire de Valloire-sur-Cisse.**

Décision :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable, l'édification et/ou la modification de clôtures dans toutes les zones du PLUi sur l'ensemble du territoire de Valloire-sur-Cisse,
- **CHARGE** Madame le maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux et au président de la communauté d'Agglomération de BLOIS - AGGLOPOLYS.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

*M. Franck NAVEREAU soulève la question des projets dits « disgracieux ». Madame le maire souligne que les clôtures ne marquent pas seulement la limite de propriété mais constituent des éléments structurants sur la qualité du cadre de vie de l'ensemble du territoire et qu'elles doivent respecter les dispositions prescrites dans le PLUi de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.*

#### **2.5 Délibération n° 2025-03\_32 : Instauration déclaration préalable pour le ravalement de façades**

Madame le maire précise que les travaux de ravalement de façades ne sont, aujourd'hui soumis à aucune autorisation d'urbanisme sauf si cela se situent dans des périmètres protégés de type abords des monuments historiques, sites inscrits, secteurs sauvegardés etc.

Le ravalement de façades doit respecter les dispositions de l'article R111-27 du code de l'urbanisme, ainsi que les articles le concernant dans le PLUI-HD.

Madame le maire rappelle l'impact visuel paysager que peut avoir un ravalement de façades mal réalisé, d'où l'intérêt de s'assurer, préalablement du respect de sa bonne insertion dans le paysage urbain et naturel, ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux.

Vu le code l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUi-HD) d'Agglopolys, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2022, mis à jour le 12 juillet 2023 et le 14 juin 2024, modifié le 8 octobre 2024 selon une procédure simplifiée ;

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, la réalisation de ravalements de façades,

Considérant que l'obligation d'obtention d'une décision favorable préalablement à tous travaux de ravalement de façades sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant et la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,

En décidant de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable, il est permis au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration en cas de non-respect du règlement plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois le ravalement effectué.

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les ravalements de façades permettrait de s'assurer du respect des règles instaurées par le PLUi-HD,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'instaurer la déclaration préalable pour la réalisation de ravalements de façades sur l'ensemble du territoire de Valloire-sur-Cisse.**

Décision :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

- **DECIDE** d'instaurer une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal de VALLOIRE-SUR-CISSE, en application de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme,
- **CHARGE** Madame le maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux et au président de la communauté d'Agglomération de BLOIS - AGGLOPOLYS.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVÉREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

*M. Franck NAVEREAU s'interroge sur la nécessité de déposer une déclaration. Madame le maire rappelle que le règlement du PLUi dispose que les enduits doivent être déterminés en tenant compte de leur environnement bâti. L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable est avant tout d'informer les pétitionnaires en amont de la réalisation projetée et de protéger les constructions pouvant présenter notamment un intérêt architectural, historique, environnemental.*

## **2.6 Délibération n° 2025-03\_33 : Syndicat de vidéoprotection : extension du périmètre, modification des statuts**

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que les communes de Chissay-en-Touraine, Santenay, Saint-Lubin-en-Vergonnois et Vernou-en-Sologne ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection du Loir-et-Cher. La commune de Millançay a décidé de se retirer du syndicat.

le Comité Syndical de la Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025 a décidé :

- d'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay-en-Touraine, Santenay, Saint-Lubin-en-Vergonnois et Vernou-en-Sologne
- de retirer du périmètre la commune de Millançay.

La commune de Valloire-sur-Cisse étant membre du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection doit délibérer sur cette extension.

*Délibération :*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix), APPROUVE :

- L'extension du périmètre aux communes de Chissay-en-Touraine, Santenay, Saint-Lubin-en-Vergonnois et Vernou-en-Sologne
- Le retrait de la commune de Millançay du périmètre du Comité Syndical de la Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

*M. Franck NAVEREAU demande si les raisons du retrait de Millançay sont connues ? Mme le maire répond que nous n'avons pas connaissance du motif de cette décision. Elle rappelle que l'octroi de subvention pour l'installation des caméras est conditionné à l'adhésion des communes à ce syndicat.*

### III – AFFAIRES FINANCIERES

#### **3.1 Délibération n° 2025-03\_34 : Adhésion au Comité départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE)**

Le Comité départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) réalise des expertises et des études environnementales. Il assure également des missions de conseils en environnement auprès des collectivités locales, des administrations ou encore des entreprises.

En matière de gestion des milieux naturels, le CDPNE participe à la gestion et l'évaluation environnementale, à l'insertion de projets d'aménagement.

Dans le cadre du projet d'acquisition et d'installation d'une œuvre représentant une grenouille au plan d'eau de Chouzy-sur-Cisse, Madame le maire rappelle qu'il a été fait appel au CDPNE pour la réalisation du panneau pédagogique afin de sensibiliser les habitants à ce petit amphibien dont les populations sont en danger à cause de l'assèchement des zones humides et le comblement des mares mais également la pollution des milieux aquatiques,

Elle propose de procéder à l'adhésion au CDPNE (association selon la loi 1901) dont le montant annuel de l'adhésion est de 90 €. L'adhésion communale couvre également l'ensemble des établissements de la commune (ALSH, centres socio-culturels, écoles maternelle et élémentaire).

#### Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association a pour objet d'assister et de conseiller les communes sur leurs domaines d'interventions,

Considérant qu'il convient de procéder à l'adhésion de la commune de Valloire-sur-Cisse auprès du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement pour l'année 2025,

Le conseil municipal est invité à adhérer au CDPNE pour l'année 2025 dont le montant est de 90 €.

*Mme le maire rappelle que le CDPNE a été sollicité pour la mise en place d'un cheminement le long de la Cisse permettant de découvrir, comprendre et transférer les connaissances sur la biodiversité.*

*Par ailleurs, le CDPNE est intervenu dans la réalisation du panneau informatif sur les amphibiens qui est positionné auprès de la statue de la grenouille rousse.*

#### Décision :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix) :

- **DECIDE** d'adhérer au Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement pour l'année 2025,
- **ACCEPTTE** de verser le montant de l'adhésion s'élevant à 90 €,
- **DIT** que les crédits inscrits à l'article 62268 « autres honoraires, conseils... » du budget 2025 sont suffisants.

VOTE : 20 voix  
POUR : 20  
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS  
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

### 3.2 **Délibération n° 2025-03\_35 : Subvention exceptionnelle à l'ASCO (Association Sportive Chouzy-Onzain)**

Le club de football a projeté d'emmener 27 jeunes de 12 à 13 ans, accompagnés de 4 entraîneurs au tournoi de football de Châtelailon-Plage le week-end de la Pentecôte (du 7 au 9 juin 2025).

Ce tournoi représente pour les jeunes un objectif sportif important mais aussi une belle opportunité culturelle, un épanouissement personnel et social.

L'hébergement se fera en camping.

Pour faciliter ce déplacement, le club de football sollicite une aide financière exceptionnelle de la collectivité pour la location d'un véhicule de transport en complément des deux minibus mis à disposition par la commune de Veuzain-sur-Loire. Le montant de la location, selon devis AVIS, est estimé à 238,80 € TTC pour 1000 km.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu la demande d'aide financière de l'Association Sportive Chouzy-Onzain (ASCO) sollicitant une subvention pour le déplacement au tournoi de football de Châtelailon-Plage le week-end du 7 au 9 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association ASCO une subvention exceptionnelle de 239,00 €
- **DIT** que les crédits inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » du budget 2025 sont suffisants.

VOTE : 20 voix  
POUR : 20  
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS  
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

### 3.3 **Délibération n° 2025-03\_36 : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Proposition :

Elle propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,72 % applicable à la formule de calcul.

Décision :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir : fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum calculé comme indiqué ci-dessus.

VOTE : 20 voix POUR : 20 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU CONTRE : ABSTENTIONS :
--

*Madame le maire rappelle que le montant de la redevance revenant à la commune s'est élevé à 458 € pour 2025.*

**3.4 Délibération n° 2025-03\_37 : Redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures et réseaux de communications électroniques**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

- 1) **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
  - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- 2) **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public »,
- 4) **DECIDE** de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

*Madame le maire rappelle que le montant de la redevance revenant à la commune s'est élevé à 3 121,19 € pour 2023.*

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

4.1

**Délibération 2025-03\_38 : Création d'un poste en filière police municipale au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de tenir compte des nouvelles conditions de détachement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

Décision :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

- 1) **DECIDE** de créer un poste permanent en filière police municipale, au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (catégorie B) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- 2) **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité, chapitre 12, article 6411,
- 4) **AUTORISE** Madame le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

*Mme le maire précise que le détachement du policier municipal de son administration d'origine est renouvelé pour une durée de 3 ans.*

**4.2**

**Délibération n° 2025-03\_39 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Fonction : agent d'entretien
- Nature des fonctions : entretien des locaux, du matériel et du mobilier
- Niveau de rémunération selon la grille indiciaire des adjoints techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le maire demande que les membres du conseil l'autorisent à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

- 1) **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, pour effectuer les missions d'entretien des locaux, du matériel et du mobilier,
- 2) **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- 3) **DECIDE** d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

4.3

#### **Délibération n° 2025-03\_40 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Fonction : animatrice
- la nature des fonctions : Accueil, accompagnement et surveillance des enfants pendant les périodes scolaires, périscolaires et au restaurant scolaire ;  
Travaux de nettoyage, de désinfection, d'entretien et de remise en ordre des locaux, matériels et machines utilisés.
- Niveau de recrutement : BAFA
- Niveau de rémunération selon la grille indiciaire des adjoints d'animation

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent d'animation, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,43/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que les membres du conseil l'autorisent à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

- 1) **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,43/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour effectuer les missions d'accueil, d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les périodes scolaires, périscolaires

et au restaurant scolaire, travaux de nettoyage, de désinfection, d'entretien et de remise en ordre des locaux, matériels et machines utilisés.

- 2) **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- 3) **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

*M. Franck NAVEREAU demande des explications sur la création de ces deux derniers postes. Mme le maire précise que la création de l'emploi d'adjoint technique correspond à un poste d'agent de ménage au service scolaire et périscolaire occupé jusqu'au mois de juillet par un agent contractuel. Quant au poste d'adjoint d'animation, pourvu par un recrutement au titre d'accroissement temporaire d'activité, il doit être confirmé pour répondre aux règles d'encadrement.*

#### 4.4

#### **Délibération n° 2025-03\_41 : Mise à jour du tableau des emplois permanents et des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapport pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs permanents en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité des emplois permanents conformément au tableau qui a été transmis au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

- 1) **ADOpte** les modifications du tableau des emplois permanents et des effectifs pour tenir compte des emplois qui viennent d'être créés :

**Filière police :** Création d'un emploi au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> mai 2025, catégorie B,

**Filière technique :** Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, au 1<sup>er</sup> juin 2025, catégorie C,

**Filière animation :** Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (20h43) au 1<sup>er</sup> juillet 2025, catégorie C.

**Tableau des emplois permanents et des effectifs au 22 mai 2025**

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS	EMPLOIS		POURVUS		VACANTS
				permanents à temps complet	permanents à temps non complet	titulaires	non titulaires (contract.)	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - SERVICE ADMINISTRATIF</b>								
A	Attaché territorial	Attaché	Directrice Générale des Services	1		1		
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjointe à la DGS / RH	1		1		
C	Adjoint administratif	Adjt administ principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Comptable	1		1		
		Adjt administr principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Accueil Etat Civil Cimetière	1		1		
		Adjoint administratif	Urbanisme Accueil Elections	1				1
		Adjoint administratif	Urbanisme Accueil Elections	1			1	

<b>FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES</b>								
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Disponibilité au 1 <sup>er</sup> .02.2025	1		1		
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1		1		
	Adjoint technique	Adjt technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable services techniques	1		1		
			Agent polyvalent	1		1		
		Adjt technique princip 2 <sup>ème</sup> cl	Agent polyvalent	1		1		
		Adjoint technique	Agent polyvalent	1		1		

<b>FILIERE TECHNIQUE - SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b>								
C	Adjoint technique	Adjt technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Cuisinière	1		1		
			ATSEM	1		1		
		Adjt technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM		1 (28h)	1		
			Agent de ménage	1		1		

		Adjoint technique	Cuisinier en disponibilité	1		1		
			Aide cuisinière	1		1		
			Agent de ménage	1				1

FILIERE SOCIALE								
C	Agent Spécialisé des Ecoles maternelles	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	1		1		

FILIERE ANIMATION								
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Directrice de l'ALSH	1		1		
			Directrice adjointe et animatrice	1		1		
			Animatrice	1		1		
		Adjoint d'animation	Animatrice	1	1 (20,43h)	1		1

FILIERE POLICE								
B	Chef de police principal	Chef de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	Chef de police	1		1		
				<b>24</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

2) **AUTORISE** le maire à signer tout acte y afférents

3) **CHARGE** le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération à sa date d'effet.

*M. Franck NAVEREAU* remarque que les postes d'apprentis, vacataires, contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité, ... ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Par contre, restent les postes dont les agents sont en disponibilité.

*Mme le maire* précise que le tableau des effectifs correspond aux emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, pourvus ou non pourvus par des agents fonctionnaires (titulaires ou non titulaires) ou des contractuels de droit public. Les postes dont les agents sont en disponibilité sont considérés comme pourvus. Quant aux contrats de droit privé, dont les apprentis, ils n'ont pas vocation à figurer dans ce tableau.

VOTE : 20 voix POUR : 20 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU CONTRE : ABSTENTIONS :
--

## **VI – INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ Mme Christine ALLION**

Annonce les manifestations à venir :

- 13 juin à 18h30 à l'Atelier 6 : exposition « Paysacraft ». Vernissage des productions picturales réalisées au cours de l'année scolaire par les élèves des petite et moyenne sections de l'école maternelle et les CM1.
- 24 juin à 18h00 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse : spectacle des chants des élèves de l'école élémentaire travaillés avec M. XERES, intervenant en musique.
- 28 juin à 10h00 : inauguration de la grenouille à l'étang de Chouzy-sur-Cisse et des fresques réalisées par les enfants de l'ALSH avec une auteure illustratrice sur le mur de séparation entre les écoles maternelle et élémentaire
- 28 juin à 11h30 : vernissage du salon d'art contemporain ARTEC à la salle des fêtes. Exposition ouverte du 28 juin au 8 juillet.
- 30 juin à 18h00 à l'école élémentaire : remise de livres et calculettes aux 26 élèves de CM2 qui quitteront l'école pour le passage au collège.

### **➤ Mme Virginie ROUSSEAU**

- Adresse des remerciements aux élus pour leur participation à la « balade des 3 clochers » le 18 mai à Seillac sur les traces de la Résistance avec un parcours commenté par M. PACCHIANI.

### **➤ M. Franck NAVEREAU**

- S'interroge sur le fonctionnement de la guinguette lors de la fête nationale du 14 juillet. Madame le maire répond que la guinguette sera fermée à cette date-là, cette clause étant prévue dans la convention qui nous lie avec le gérant.

### **➤ Mme le maire**

- fait part que cette année la commémoration du 8 mai a rassemblé une nombreuse assistance et a été marquée par la participation de nombreux véhicules civiles militaires et la présence de l'harmonie « La Renaissance » en raison du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération.
- A la suite de la visite du collègue d'Onzain, Mme le maire rapporte qu'à la rentrée 2025, une classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) sera ouverte. Elle sera consacrée à l'enseignement de l'histoire des arts et des pratiques artistiques et concernera les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, répartis par groupe d'une quinzaine. Les élèves retenus auront 4h d'enseignements supplémentaires par semaine.

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 26 juin 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h50.

<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 26 MARS 2025</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
2025-13	Participation financière de la commune à une classe de découverte d'élèves scolarisés hors commune
2025-14	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 60, route de Chambon à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AW 196 de 2 291 m <sup>2</sup>
2025-15	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 7, route de Villesavoir à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AH 299 et 297 de 702 m <sup>2</sup>
2025-16	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 5, rue de la Boutinière à Coulanges, cadastré 064 AB 042 de 3 978 m <sup>2</sup>
2025-17	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 44, avenue des Beaumonts à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BC 025 de 1 362 m <sup>2</sup>
2025-18	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 8, rue des Minimes à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BD 188 de 77 m <sup>2</sup>
2025-19	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 12 bis, route de Chambon à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AS 61, 145 et 146 de 1 666 m <sup>2</sup>
2025-20	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 2, rue du Pressoir à Chouzy-sur-Cisse cadastré BE 171 et 208 de 1 148 m <sup>2</sup>
2025-21	Tarif de la sortie séniors du 21 juin 2025 à Talcy
2025-22	Demande de subvention au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) pour la réalisation d'une œuvre représentant une grenouille
2025-23	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 5, rue de la Boutinière à Coulanges, cadastré 064 AB 042 de 3 978 m <sup>2</sup>

<b>LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 22 MAI 2025</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
2025-03_28	Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025
2025-03_29	Cycle de l'eau – avenant aux conventions pour l'exercice 2024 pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines
2025-03_30	Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition au profit de la commune d'un bien non bâti appartenant à la SNCF Réseau
2025-03_31	Instauration déclaration préalable pour la création et/ou modification d'une clôture
2025-03_32	Instauration déclaration préalable pour le ravalement de façade
2025-03_33	Syndicat de vidéoprotection – extension du périmètre, modification des statuts
2025-03_34	Adhésion au comité départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE)
2025-03_35	Subvention exceptionnelle ASCO
2025-03_36	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2025-03_37	Redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures et réseaux communications électroniques

2025-03-38	Création d'un poste en filière police municipale au grade de chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2025-03_39	Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
2025-03_40	Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
2025-03_41	Mise à jour du tableau des emplois permanents et des effectifs

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

Catherine LHERITIER  
 Henri BURNHAM  
 Patricia GACOIN  
 Jean-Paul BRISSON  
 Christine ALLION  
 Nicolas DERRE  
 Michel MARECHAL  
 Virginie ROUSSEAU  
 Clémence COURTOIS  
 Christelle SAUPIN  
 Hubert DELORY  
 Stéphane FLEURY  
 Dominique GUYARD  
 Franck NAVEREAU  
 Marie-Elisabeth PIEDECAUSA  
 Martine STAINS

Signatures :

Le maire,  
  
 Catherine LHÉRITIER



Le secrétaire,  
  
 Nicolas DERRE

